

DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAINS

Développement

LA PLAINTE

Un propriétaire de plusieurs terrains vacants propose à la Ville d'en échanger quelques-uns dont certains sont devenus enclavés par des changements de zonage ou par la mise en place du schéma d'aménagement. Deux de ces terrains se trouvent maintenant dans la zone agrandie du boisé Du Tremblay. Le plaignant allègue que la Ville tergiverse et il ne comprend pas pourquoi la Ville n'accepte pas sa proposition.

LES FAITS

- Le requérant a échangé de nombreux courriers électroniques avec un agent de développement.
- L'agent de développement l'a informé, par courrier électronique, que la Ville n'était pas intéressée par sa proposition pour le moment et qu'elle était en attente des orientations futures pour cette zone par l'administration municipale.
- De plus, l'agent de développement lui a spécifié dans ce courrier électronique « *Encore une fois, les conclusions de cette démarche ne signifient pas que la Ville sera intéressée par votre proposition* ».
- Le Bureau du protecteur du citoyen a quand même demandé à la Direction du développement de réviser le dossier.
- Après la révision, la Direction du développement a maintenu sa position.

LA CONCLUSION

La Ville n'a aucune obligation d'accepter une proposition d'échange de terrains avec un propriétaire de lots vacants. L'administration municipale a répondu au propriétaire par courrier électronique et lui a fait connaître sa position concernant sa demande.

La plainte s'est avérée non fondée, le citoyen ayant déjà reçu la réponse de la Ville à sa demande.